

Commune de VICHY



PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Annexes

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
approuvant le PLU en date du 28 septembre 2017

Le Président Claude MALHURET

Vidal
consultants

Commune de VICHY



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1. - 6.2.

**Liste des Servitudes
d'Utilité Publique**

Vidal
consultants



échelle 1/1000
mai 2016

AC : PROTECTION DU PATRIMOINE

AC1 : Monuments Historiques (MH)

- MH classé
- MH inscrit
- MH partiellement classé
- MH partiellement classé-inscrit
- MH partiellement inscrit
- zone de protection (rayon = 500m) - hors ZPPAUP

AC2 : site

- zone de protection (inscrit)

AC4 : patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP & AVAP)

- zone de protection

A5 : CONSERVATION DES EAUX

A51(a) : protection des eaux

- A51 : cours de rivières

protection

- préliminaire de protection immédiat
- préliminaire de protection rapprochée
- préliminaire de protection rapprochée

A51(b) : la protection des eaux minérales

couvre l'ensemble de la commune.

Elle n'est pas représentée sur la carte.

I : ÉNERGIE

I3 : Gaz (GDF)

- cavitation de gaz

- zone de protection

I4 : Électricité (RTE)

- ligne HT

- zone de protection

INT1 : CIMETIÈRE

- cimetière

- zone de protection

T : TÉLÉCOMMUNICATION

PT1 : protection contre les perturbations électromagnétiques

- antenne

- zone de garde

- zone de protection

PT2 : protection contre les obstacles

- antenne

- zone secondaire de dégagement

- zone spéciale de dégagement

- zone spéciale de dégagement

T : TRANSPORT

T4 : voie ferrée (RFF)

- zone de protection

T4 & T5 : relations aériennes (balisage et dégagement)

- protection de l'espace aérien

- zone de protection

- protection de l'espace aérien

- protection de l'espace aérien

- protection de l'espace aérien

- protection de l'espace aérien

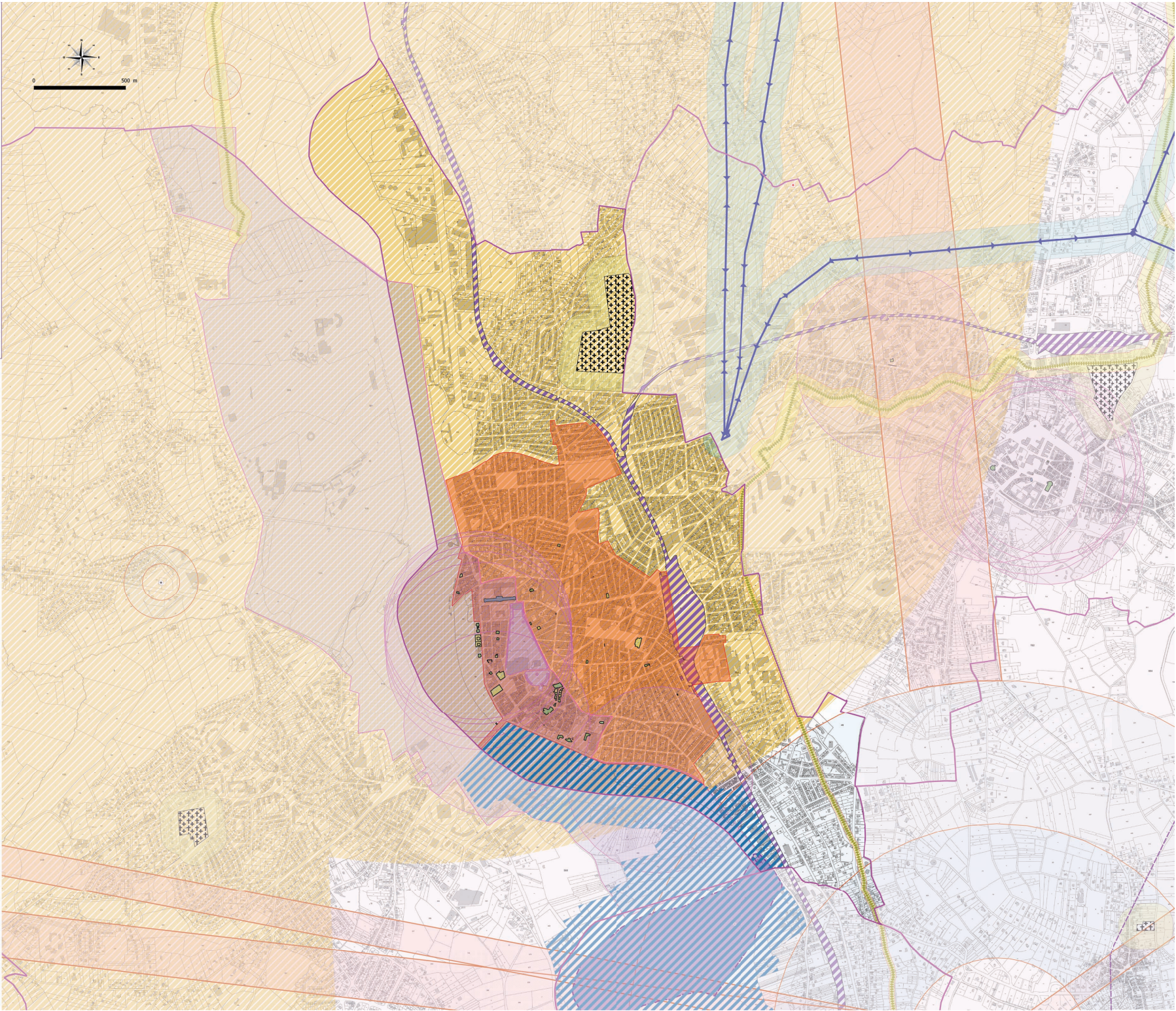
- protection de l'espace aérien

- protection de l'espace aérien

- protection de l'espace aérien

- protection de l'espace aérien

Nb :
EL3 : servitude de marchepied sur la rivière Allier (non représentée sur la rivière Allier)



commune de Vichy

2/2

Via sous-préfecture

Porter à connaissance des services de l'État

Plan des servitudes d'utilité publique

direction départementale des territoires de l'Allier



Échelle : 1:6000

avril 2016



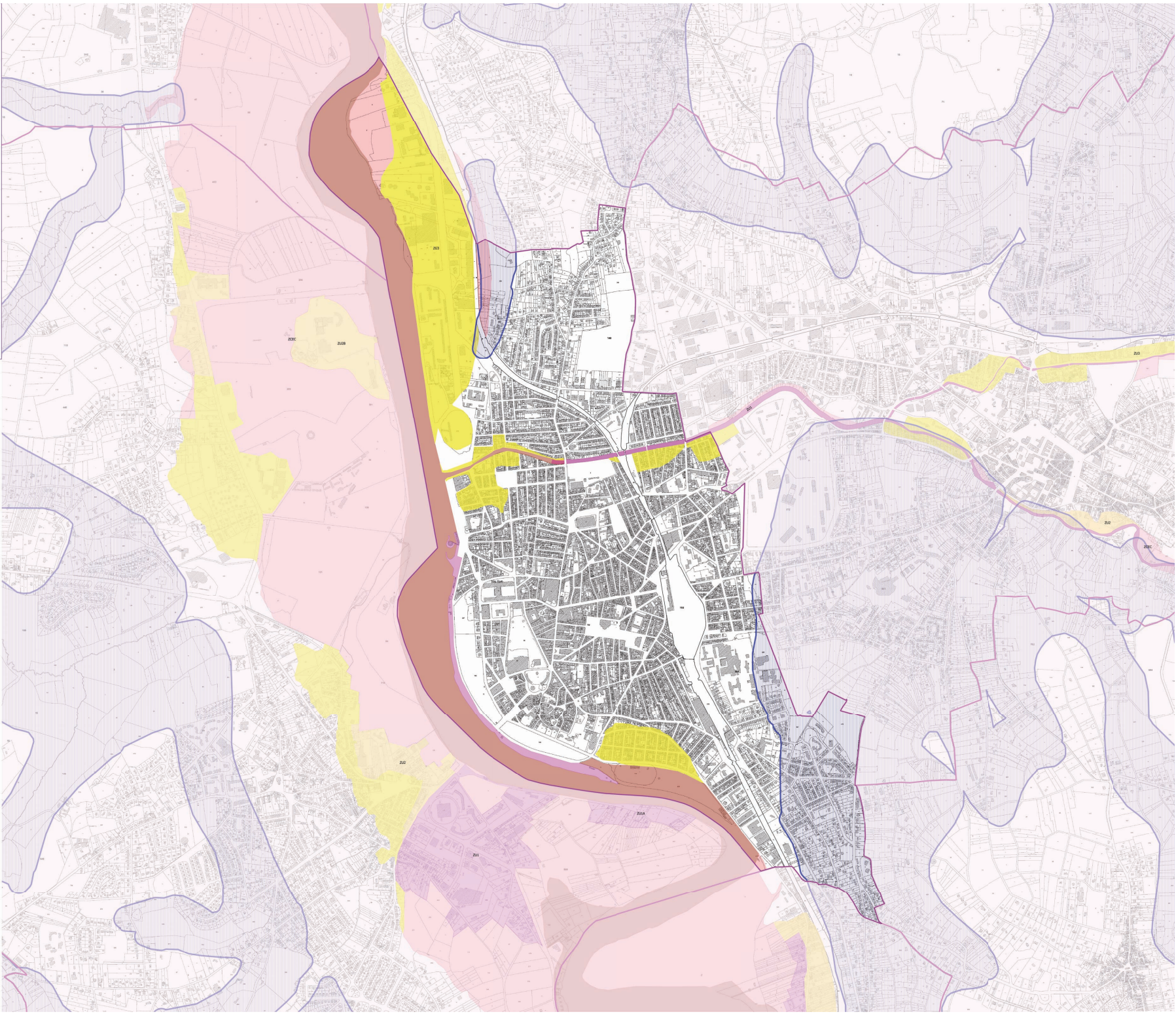
0 500 m

Légende

PM : RISQUES NATURELS

- PM1: mouvements de terrain (RGA)
- PR0: rivière Allier (Vichy)
- zone d'aléa très fort
- zone urbanisée 1 (ZU1)
- zone urbanisée 2 (ZU2)
- zone urbanisée 3 (ZU3)
- champ d'expansion des crues - non bâti
- PR0 - réseau Schon Jolan
- zone urbanisée 1 (ZU1)
- zone urbanisée 2 (ZU2)
- zone urbanisée 3 (ZU3)
- champ d'expansion des crues - non bâti

- Autres
- emprise SNCF
 - limite du territoire communal



6.2. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE DE VICHY

AC1 – Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits Monuments historiques protégés sur la commune de Vichy dont les périmètres de 500 mètres débordent sur la commune de Bellerive-sur-Allier (voir liste ci-dessous)	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 2, rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS
---	--

n°	Unité de patrimoine	Protection	Étendue de la protection
1	Le kiosque du parc des Bourrins	01/07/1986	Inscrit en totalité
2	Le chalet des suppliques	15/01/1990	Inscrit en totalité
3	Le chalet de l'Empereur	28/07/1972	Partiellement inscrit
4	Le chalet de l'Impératrice	28/07/1972	Partiellement inscrit
5	Le chalet Marie-Louise	15/01/1990	Inscrit en totalité
6	Le chalet Clermont Tonnerre	15/01/1990	Inscrit en totalité
7	Le chalet des Roses	15/01/1990	Inscrit en totalité

AC2 – Servitude relative aux sites classés et inscrits site inscrit de Vichy-Bellerive-sur-Allier (05/11/1982) code de l'environnement (articles L341-1 à 22, articles R341-1 à 31)	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 2, rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS
--	--

AC4 – ZPPAUP/AVAP Zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) code du patrimoine (articles L.642-1 à L.642-10 ; L.621-29 et 30)	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 2, rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS
--	--

AS1 – Instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Agence régionale de santé d'Auvergne 20 rue Aristide Briand CS 50 033 03401 YZEURE
--	---

Alimentation en eau potable :

- arrêté de DUP n°1840/07 du 9 mai 2007 relatif à la prise d'eau superficielle de Bellerive-sur-Allier située rue Claude Decloître et instaurant des périmètres de protection sur les communes de Vichy et Abrest
- arrêté de DUP n°2504/96 du 23 avril 1996 relatif aux périmètres de protection du champ captant de la presqu'île de la Croix Saint Martin sur les communes de Vichy, Bellerive-sur-Allier et Abrest

- arrêté n° 2198/97 du 16 mai 1997 modifiant l'arrêté de DUP n°2504/96 du 23 avril 1996.
- arrêté de DUP n°495/03 du 11 février 2003 relatif aux périmètres de protection de la prise d'eau dans l'Allier située au niveau du numéro 4 de l'avenue de la Croix Saint Martin à Vichy.
- arrêté n°1853/03 du 27 mai 2003 modifiant l'arrêté n°495/03 du 11 février 2003.

Eau minérale :

La commune est également concernée par le périmètre de protection des eaux minérales du bassin de Vichy-Saint-Yorre.

I3 – Gaz Ouvrages de transport de gaz naturel haute pression : Canalisation CUSSET - THIERS » Ø 100 mm	GRT gaz Pôle exploitation Rhône Méditerranée ERTTET 33 rue Pétrequin BP 6407 69413 LYON Cedex 06
---	--

La largeur de la zone de protection est de 30 mètres.

PM1 – plan de prévention des risques naturels prévisibles-plan de prévention des risques inondations (PPRi) -rivière Allier pour agglomération de Vichy, approuvé par arrêté préfectoral n°2659/2001 du 26 juillet 2001 -ruisseaux Sichon et Jolan, approuvé par arrêté préfectoral n°2684/2001 du 30 juillet 2001 (cartes jointes en annexe)	Direction Départementale des Territoires 51 Boulevard Saint Exupéry CS30110 YZEURE CEDEX
--	--

PM1 – Retrait gonflement des argiles Protection des biens et des personnes des risques naturels prévisibles PPR GRA : approuvé par arrêté préfectoral n°3147/2008 du 22 août 2008 (voir annexe)	Direction Départementale des Territoires 51 Boulevard Saint Exupéry CS30110 YZEURE CEDEX
--	--

PT1 – Télécommunications protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : Le Vernet/Hurlevent (décret du 22/07/2014)	SGAMI Sud-Est Immeuble "Le Gouverneur" 215, Rue André Philip 69003 LYON
--	--

PT2 – Télécommunications Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception : - Le Vernet/Hurlevent – zone secondaire de dégagement (décret du 27/01/1975)	FRANCE TELECOM 32, rue Notre Dame 63962 Clermont-Ferrand Cedex 09
---	---

T1 – Voies ferrées Chemin de fer lignes ferroviaires suivantes : - ligne n°785 000 dit de Saint-Germain-des-Fossés à Darsac - ligne n°786 000 dit de Vichy à Cusset	SNCF RESEAU 31, avenue Albert et Elisabeth 63000 CLERMONT FERRAND ----- SNCF – DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER SUD EST Immeuble Le DANICA 19, avenue Georges Pompidou 69003 Lyon
--	---

T4 – Servitude aéronautique de balisage Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome Vichy du 14/11/1975	Direction Générale de l'Aviation Civile Délégation régionale aéroport d'Aulnat BP25 63510 AULNAT
---	--

T5 – Servitude aéronautique de dégagement PSA de l'aérodrome Vichy du 14/11/1975	Direction Générale de l'Aviation Civile Délégation régionale aéroport d'Aulnat BP25 63510 AULNAT
--	--

A signaler : la présence d'une hélistation sur le territoire de la commune : Centre hospitalier Jacques LACARIN.

Commune de VICHY



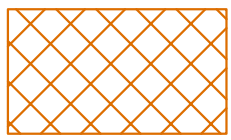
PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3. Annexes graphiques

Vidal
consultants

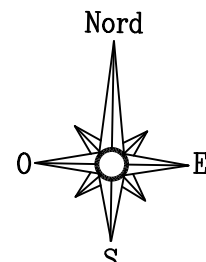
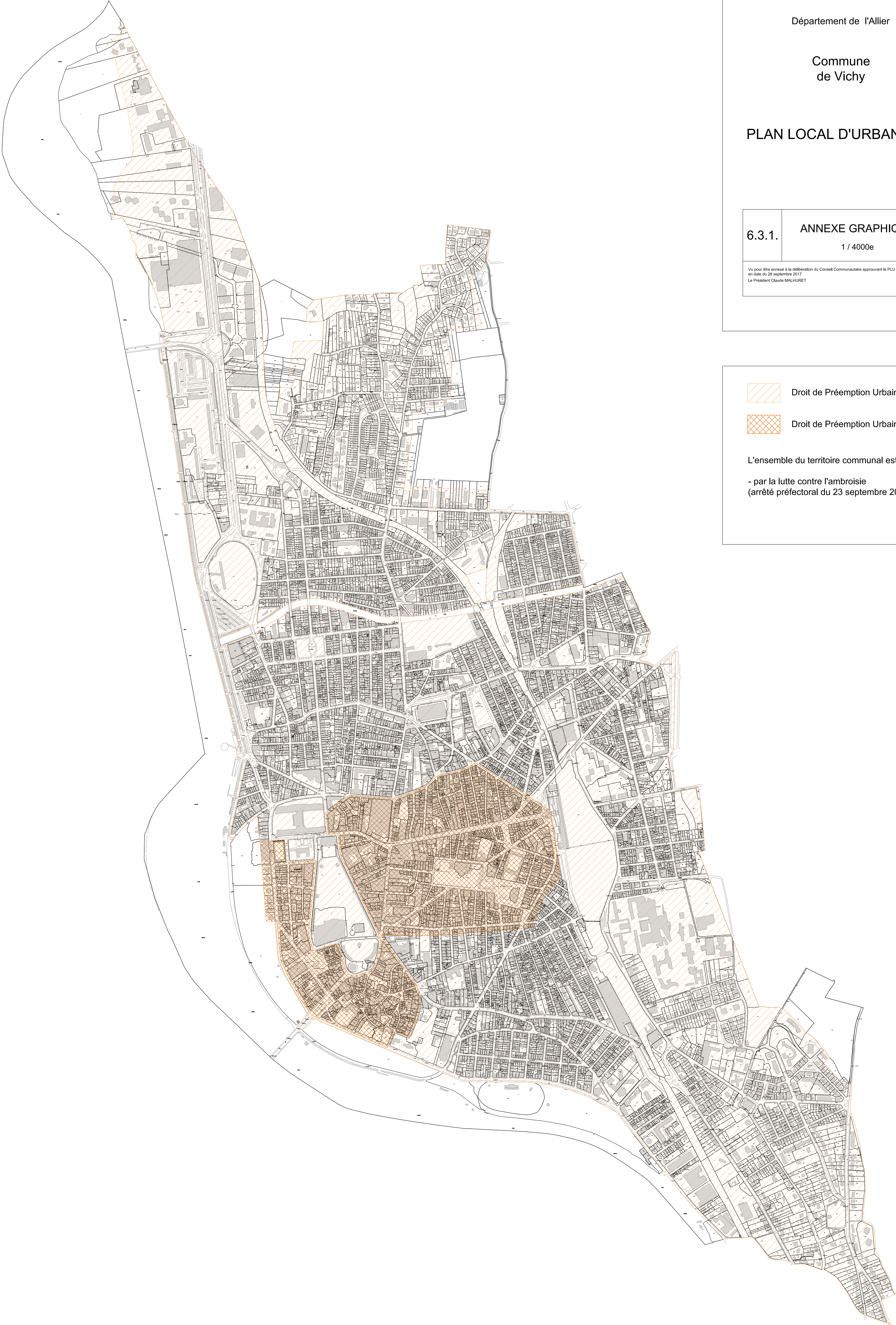
PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3.1.	ANNEXE GRAPHIQUE
	1 / 4000e
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLU en date du 03 septembre 2017 Le Président Claude MALHURET	

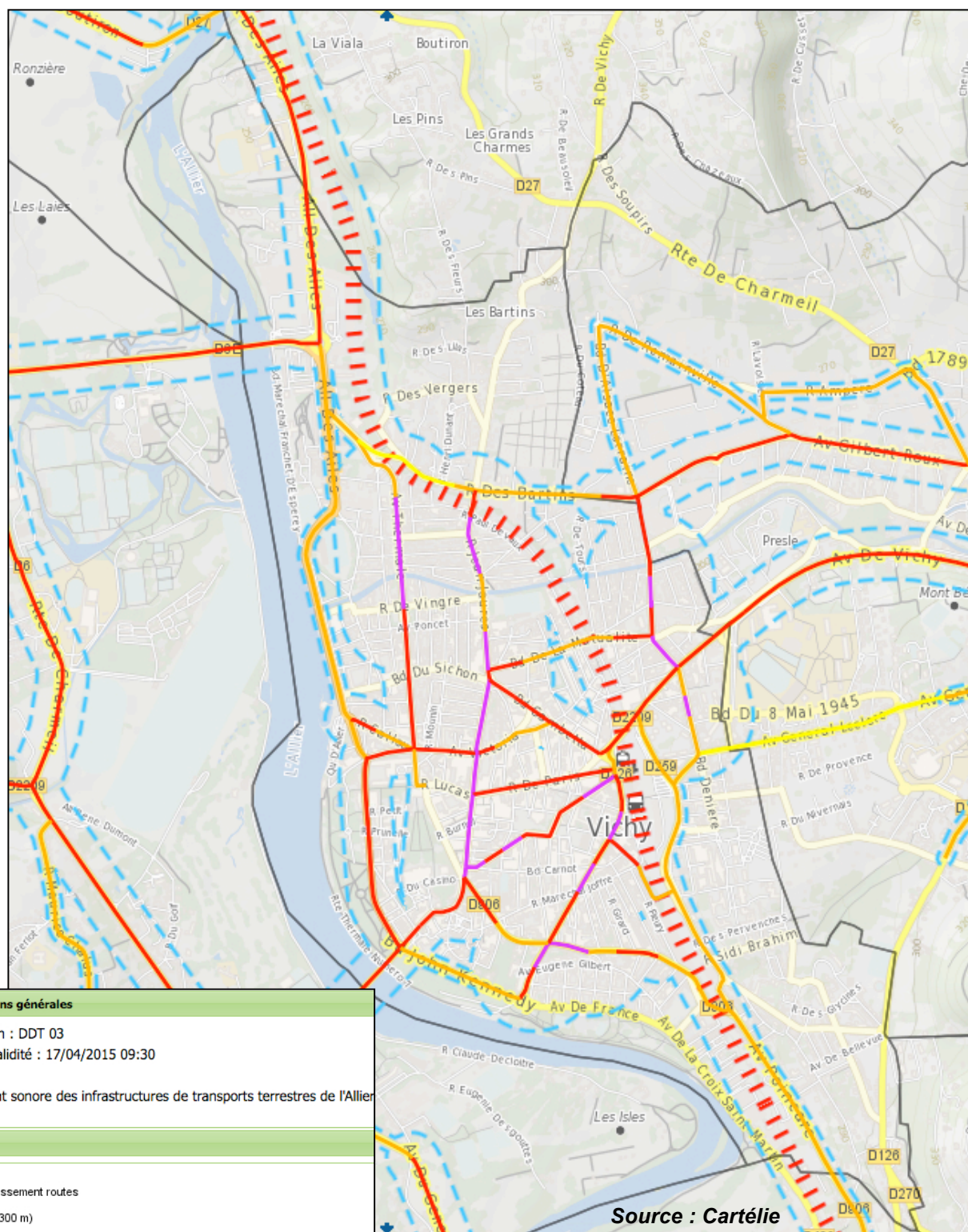
-  Droit de Préemption Urbain
-  Droit de Préemption Urbain Renforcé

L'ensemble du territoire communal est concerné :

- par la lutte contre l'ambroisie
(arrêté préfectoral du 23 septembre 2015)



6.3.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Informations générales

Conception : DDT 03

Date de validité : 17/04/2015 09:30

© DDT03

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Allier (03).

Légende

Classement routes

1 (300 m)

2 (250 m)

3 (100 m)

4 (30 m)

5 (10 m)

Classement voies ferrées

Voie ferrée catégorie 2

Voie ferrée catégorie 3

Exposition au bruit globale

Tableau des sections de voies recensées sur la commune de Vichy

Arrêté préfectoral n°2014/3152 du 23 décembre 2014

Nom de l'infrastructure	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D6E	D27	D6	3	100m	Tissu ouvert
D906	PR 9+300	PR 12+445	4	30m	Tissu ouvert
Avenue de Gramont	Bd Gambetta	100m après avenue de la Libération	3	100m	Tissu ouvert
Bd des Graves	Rue du Pré Fleuri	Avenue Gilbert Roux	3	100m	Tissu ouvert
Allée des Ailes	Rond point Robert Schumann	Bd Maréchal de Lattre de Tassigny	4	30m	Tissu ouvert
Bd Maréchal de Lattre de Tassigny	Rue Callou	Allée des Ailes	4	30m	Tissu ouvert
Pont de Bellerive Avenue Aristide Briand	Limite Vichy sur Pont de Bellerive	Bd des Etats-Unis	3	100m	Tissu ouvert
Avenue Aristide Briand	Bd des Etats-Unis	Bd de Russie	3	100m	Tissu ouvert
Avenue Aristide Briand	Bd de Russie	Place de la Source de l'Hôpital	3	100m	Rue en U
Avenue de Gramont	Bd Gambetta	Bd Denière	3	100m	Tissu ouvert
Avenue des Célestins	Avenue de France	Avenue E. Gilbert	3	100m	Tissu ouvert
Avenue des Célestins	Avenue E. Gilbert	Rue du Maréchal Lyautey	2	250m	Rue en U
Avenue des Célestins	Rue du Maréchal Lyautey	Rue du Maréchal Joffre	3	100m	Tissu ouvert
Avenue des Célestins	Rue du Maréchal Joffre	Bd Carnot	2	250m	Rue en U
Avenue des Célestins	Bd Carnot	Rue Voltaire	3	100m	Tissu ouvert
Avenue des Célestins	Rue Voltaire	Rue Neuve	2	250m	Rue en U
Avenue des Célestins	Rue Neuve	Avenue du Président Doumer	3	100m	Tissu ouvert
Avenue de la République	Rue d'Anjou	Bd Denière	5	10m	Tissu ouvert
Avenue du	Rue Georges	Rue Sainte Barbe	2	250m	Rue en U

Président Doumer	Clémenceau				
Avenue du Président Doumer	Rue Sainte Barbe	Rue Grangier	3	100m	Tissu ouvert
Avenue du Président Doumer	Rue Grangier	Rue de la Roumanie	2	250m	Rue en U
Avenue du Président Doumer	Place Chales De Gaulle	Rue Neuve	3	100m	Tissu ouvert
Avenue du Président Doumer	Rue Neuve	Gare SNCF	2	250m	Rue en U
Avenue Pierre Coulon	Bd des Etats-Unis	Rue Callou	4	30m	Tissu ouvert
Avenue Poincaré	Entrée Vichy	Rue du Maréchal Lyautey	4	30m	Tissu ouvert
Avenue Thermale	Bd des Etats-Unis	Avenue Poncet	3	100m	Rue en U
Avenue Thermale	Avenue Poncet	Rue de Vingré	3	100m	Tissu ouvert
Avenue Thermale	Rue de Vingré	40m après rue de Reims	2	250m	Rue en U
Avenue Thermale	40m après rue de Reims	Allé des Ailes	4	30m	Tissu ouvert
Avenue Thermale	Rue du Président Wilson	Avenue Victoria	4	30m	Tissu ouvert
Avenue Victoria	Bd Gambetta	Rue Nicolas Larbaud	4	30m	Tissu ouvert
Avenue Victoria	Rue Nicolas Larbaud	Avenue Thermale	3	100m	Rue en U
Bd de la Mutualité	Rue Jean Jaurès	25m avant rue du 4 septembre	3	100m	Tissu ouvert
Bd de la Mutualité	25m avant rue du 4 septembre	100m avant bd des Graves	4	30m	Tissu ouvert
Bd de la Mutualité	100m avant bd des Graves	Bd des Graves	3	100m	Tissu ouvert
Bd de l'Hôpital	Rue de Thiers	Avenue de Gramont	4	30m	Tissu ouvert
Rue de Thiers	Bd de l'Hôpital	Rue du Maréchal Lyautey	4	30m	Tissu ouvert
Bd Denière	Avenue de la République	30m après rue de Bourgogne	4	30m	Tissu ouvert
Bd Denière	30m après rue de Bourgogne	Rue Duchon	2	250m	Rue en U
Bd Denière	Rue Duchon	Avenue de Gramont	4	30m	Tissu ouvert
Bd Denière	Avenue de Gramont	Bd de la Mutualité	2	250m	Rue en U

Bd des Etats-Unis	Avenue Aristide Briand	Avenue Thermale	3	100m	Tissu ouvert
Bd des Graves	Bd de la Mutualité	Bd des Romains	3	100m	Tissu ouvert
Bd des Graves	Bd des Romains	Rue du Pré Fleuri	2	250m	Rue en U
Bd des Graves	Rue du Pré Fleuri	Avenue Gilbert Roux	3	100m	Tissu ouvert
Bd du Président Kennedy	Avenue des Célestins	Avenue Aristide Briand	4	30m	Tissu ouvert
Bd Gambetta	Avenue de Gramont	100m avant rue Jean Jaurès	3	100m	Rue en U
Place de la Gare	Avenue des Célestins	Avenue de Gramont	4	30m	Tissu ouvert
Pont de Bellerive	Avenue de la République	Bd des Etats-Unis	3	100m	Tissu ouvert
Rue Callou	Avenue Thermale	40m après Rue Louis Blanc	4	30m	Tissu ouvert
Rue Callou	40m après Rue Louis Blanc	Rue Pierre Coulon	3	100m	Rue en U
Rue de Beauséjour	85m avant rue Jean Jaurès	Avenue Thermale	5	10m	Tissu ouvert
Rue de Beauséjour	85m avant rue Jean Jaurès	Rue Jean Jaurès	4	30m	Tissu ouvert
Rue de Bordeaux	Bd de l'Hôpital	Avenue de la République	4	30m	Tissu ouvert
Rue de la Source de l'Hôpital	Avenue Aristide Briand	Rue du Président Wilson	3	100m	Tissu ouvert
Rue de Paris	Gare SNCF	Rue Jean Jaurès	3	100m	Rue en U
Rue des Bartins	100m avant bd des Graves	Bd des Graves	3	100m	Tissu ouvert
Rue des Bartins	100m avant bd des Graves	Rue Jean Jaurès	4	30m	Tissu ouvert
Rue Georges Clémenceau	Rue du Président Wilson	Rue de Paris	2	250m	Rue en U
Rue du Maréchal Foch	Rue du Maréchal Joffre	Rue Source de l'Hôpital	3	100m	Rue en U
Rue du Maréchal Lyautey	Avenue Poincaré	Rue de Strasbourg	4	30m	Tissu ouvert
Rue du Maréchal Lyautey	Rue de Strasbourg	25m après rue de Belfort	3	100m	Rue en U
Rue du Maréchal Lyautey	25m après rue de Belfort	Rue Darragon	4	30m	Tissu ouvert

Rue du Maréchal Lyautey	Rue Darragon	Avenue des Célestins	2	250m	Rue en U
Rue du Maréchal Lyautey	Avenue des Célestins	Rue du Maréchal Joffre	4	30m	Tissu ouvert
Rue Jean Jaurès	Rue de Paris	Bd Gambetta	2	250m	Rue en U
Rue Jean Jaurès	Bd Gambetta	Bd de la Mutualité	3	100m	Tissu ouvert
Rue Jean Jaurès	Bd de la Mutualité	30m après rue du Capitaine	2	250m	Rue en U
Rue Jean Jaurès	30m après rue du Capitaine	Avenue Durin	4	30m	Tissu ouvert
Rue Jean Jaurès	Avenue Durin	Rue Paul Devaux	2	250m	Rue en U
Rue Voltaire	Rue Paul Devaux	Rue des Bartins	3	100m	Tissu ouvert
Rue Voltaire	Bd de l'Hôpital	Rue du Maréchal Joffre	4	30m	Tissu ouvert
Rue de Bourgogne	Rue du Maréchal Joffre	Avenue des Célestins	3	100m	Rue en U
Voie ferrée					
Ligne de Saint- Germain-des- Fossés à Darsac	Creuzier-le-Vieux	Vichy	3	100m	
Ligne de Vichy à Riom	Vichy	Hauterive	3	100m	



**ZONAGE ARCHEOLOGIQUE, Décret n°2002-89, art. 1
février 2003**

Département de l'Allier, COMMUNE DE VICHY, limites du zonage 

Localisation de Vichy dans le département de l'Allier



Situation du zonage sur le territoire communal



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ SGAR N° 2003/233 du

18 DEC. 2003

**portant création de zones
dans le cadre de l'archéologie préventive
concernant VICHY (Allier)**

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissement public, notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 4 juillet 2002 nommant M. Pierre Mongin, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU la circulaire 2002/013 du 03 mai 2002 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU la circulaire 2003/0949 du 17 juin 2003 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant l'intérêt des vestiges témoignant d'une occupation à l'époque gallo-romaine (zone 1),

Considérant l'intérêt des vestiges du bourg médiéval (zone 2)

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles comprises dans le périmètre délimité sur le plan annexé au présent arrêté) constituent les zones géographiques (1 et 2) prévues au 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2 : (Zone de type A : sans seuils):

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones 1 et 2 délimitées à l'article 1er devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Messieurs le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Préfet de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et adressé par le préfet de département au maire concerné et affiché à la mairie pendant un mois à compter du jour où il y sera reçu.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 DEC. 2003

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



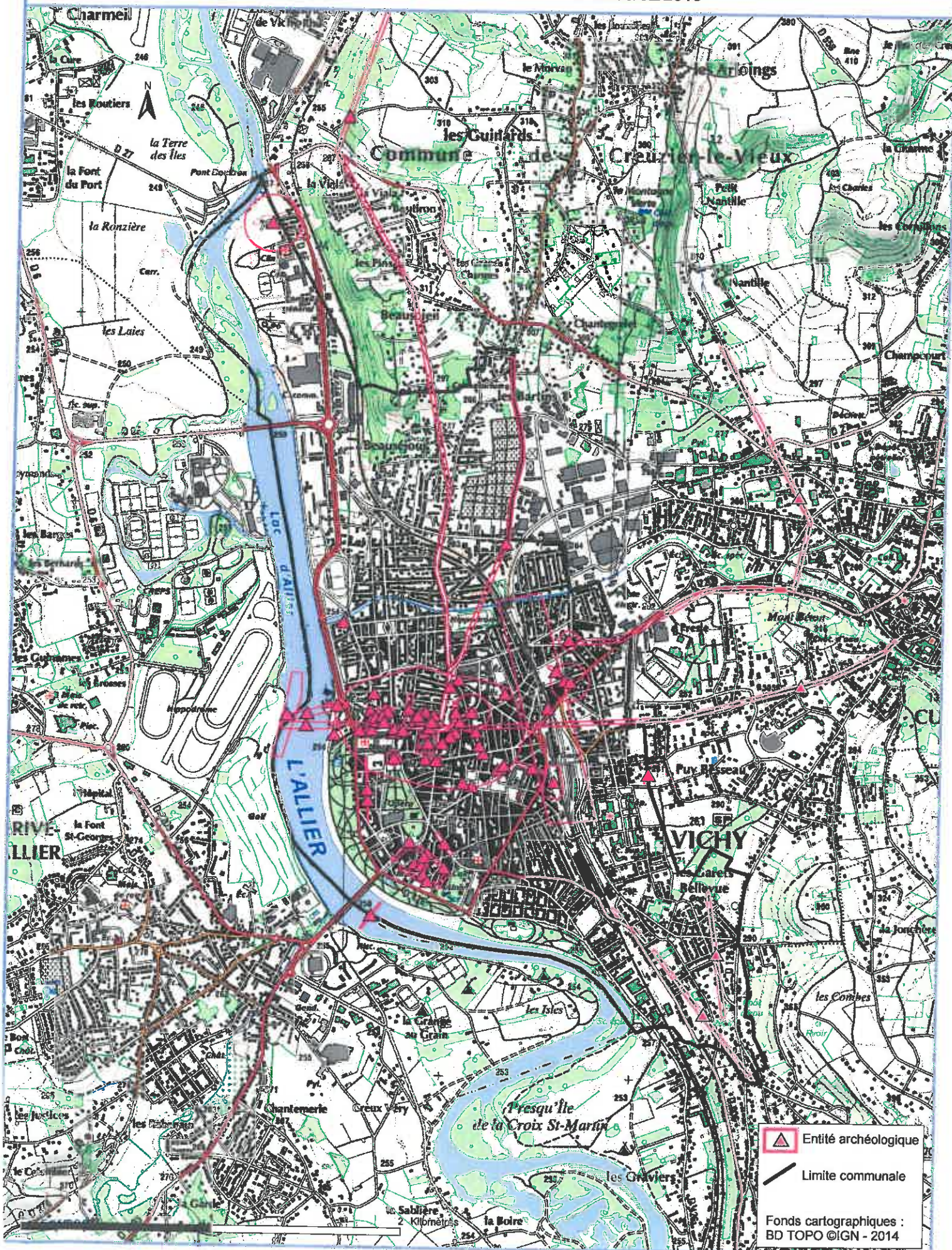
Gérard FRIGLET

Le Préfet

Pierre MONGIN

Répartition des entités archéologiques recensées pour la commune de VICHY (Allier)

Etat de la base de données Patriarche au 03/02/2015



Commune de VICHY



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.4. Annexes sanitaires

Vidal
consultants

6.4.1. ANNEXES SANITAIRES – NOTICE

I – LES RESEAUX DIVERS

1.1. L'eau potable

La Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement, située 4 avenue de la Croix Saint-Martin, exploite l'eau potable de Vichy qui est alimentée par un champ captant à la Croix Saint-Martin et par une prise d'eau superficielle, aménagée dans la berge en rive droite de l'Allier.

- ***La station de filtration***

Adresse : 4, avenue de la Croix-St-Martin, 03200 VICHY

Capacité de production : 1 500 m³ / h

Processus : La chaîne de traitement comprend :

- le prélèvement des eaux en rivière à 2,00 m de profondeur environ ;
- le prétraitement et conditionnement des eaux brutes par injection de produits chimiques ;
- la décantation, filtration sur sable, stérilisation, filtration sur charbon actifs en grains (CAG).

- ***L'usine élévatoire des eaux potables***

Processus : l'eau produite par la station de filtration ou les drains est recueillie dans une citerne de stockage de 1.300 m³ puis reprise par des groupes électropompes et renvoyée en refoulement distribution sur le réseau ou les réservoirs.

- ***Les réservoirs***

Réservoir des Garêts : 12.000 m³ - type enterré rectangulaire, construit en 1901.

Réservoir du Vernet et station de pompage : 5.000 m³ - type semi enterré circulaire construit en 1972.

Réservoir de Chanteqrelet : 1.000 m³ - type semi enterré construit en 1953.

- **Les réseaux**

Le réseau de distribution est très ancien. Antérieur à 1890, il fut rénové lors de la construction de l'usine élévatoire et du réservoir des Garêts (vers 1901). Cette vaste opération de modernisation et d'extension porta le linéaire de canalisation de 17.524 m à 34.098 m (dont 883 en Ø 600) et permit de constituer un parfait quadrillage de la Ville assurant une bonne répartition de la distribution par l'installation dans les artères principales et autour du centre ville de canalisations de diamètres importants (Ø 500 et 400 Bd de l'Hôpital) – Ø 162 et 135, avenue des Célestins, Bd des Etats-Unis). Actuellement, le linéaire des conduites, rénové à 35 % depuis 1990, s'établit comme suit :

Canalisations fonte

Ø 800	560 ml
Ø 600	845 ml
Ø 500	3 945 ml
Ø 400	1 760 ml
Ø 300	7 852 ml
Ø 250	4 149 ml
Ø 200	9 769 ml
Ø 175	235 ml
Ø 150	13 323 ml
Ø 135	165 ml
Ø 125	355 ml
Ø 120	46 ml
Ø 110	35 ml
Ø 100	31 442 ml
Ø 80	5 321 ml
Ø 60	8 389 ml
Ø 40	200 ml

Canalisation polyéthylène

Ø 315	25 ml
Ø 225	674 ml
Ø 160	1 121 ml
Ø 125	1 093 ml
Ø 110	5 100 ml
Ø 90	3 347 ml
Ø 75	301 ml
Ø 63	770 ml
Ø 50	60 ml
Ø 40	43 ml

Le total est donc de 100 925 ml.

Bouches et poteaux incendie Ø 100 m/m : 190 unités.

Ainsi constitué, le réseau couvre la totalité du territoire de la commune. L'enclavement de Vichy et l'étroitesse de sa superficie font qu'il n'y a plus de nos jours d'extension urbaine et que les travaux de pose de canalisation concernent surtout le remplacement de tronçons vétustes, l'adaptation des diamètres suivra les opérations d'urbanisme et la modélisation du réseau.

Dès l'origine, le constructeur a adopté le principe du réseau maillé. Ce choix nous permet, malgré un nombre important de canalisations de diamètre inférieur à 100 m/m, d'obtenir une excellente distribution et des pertes de charges faibles. La pression de service ne varie que de 3,5 bars et 4 bars suivant que l'on est dans le centre ville ou sur la zone industrielle qui est le point le plus éloigné du réservoir. La présence de robinets vannes à chaque nœud du maillage permet d'effectuer toutes les interventions en cas de casse ou réparation avec un minimum de gêne pour les abonnés.

Le type de canalisations utilisé est la fonte express 2 G S + PE + PUC. Les branchements particuliers (jusqu'à 40 m/m de diamètre) sont réalisés en polyéthylène avec prise en charge équipée d'un robinet 1/4 de tour à boisseau renversé en bronze ou cupro-alliage ou plomb neutralisé. Pour les diamètres supérieurs, les branchements sont en fonte avec vanne sur le té de dérivation.

Chaque branchement d'un bâtiment communal ou particulier est équipé d'un compteur. Cet appareil, autrefois propriété de l'abonné, est maintenant posé en location. Cette dernière formule permet une plus grande facilité d'intervention par nos services, en cas notamment de remplacement pour vétusté ou mauvais fonctionnement. L'entretien des appareils, assuré par le service, est à la charge de l'abonné qui paie un droit annuel. La facturation des consommations est semestrielle. Le nombre d'abonnés est de 8 506.

- **La production 2015**

La production en 2015 était de 2 311 227 m³.

Les volumes consommés par type de clients :

	Total de la collectivité	Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an
Données 2004	2 365 485	485 234	1 232 492	647 759
Données 2015	1 677 948	478 706	898 715	300 527

Le spectre de consommations en 2015 :

Tranche	Volume consommé	Nombre de clients
moins de 50 m3	59 636	2 909
de 50 à 100 m3	173 211	2 384
de 100 à 150 m3	150 496	1 245
de 150 à 200 m3	95 363	554
de 200 à 250 m3	71 968	327
de 250 à 300 m3	54 210	200
de 300 à 350 m3	41 459	128
de 350 à 400 m3	38 290	103
de 400 à 450 m3	35 972	85
de 450 à 500 m3	33 263	70
de 500 à 550 m3	25 487	49
de 550 à 600 m3	21 305	37
de 600 à 650 m3	26 165	42
de 650 à 700 m3	17 518	26
de 700 à 750 m3	20 916	29
plus de 750 m3	812 689	319

- ***La défense incendie***

La défense incendie de Vichy est assurée par des poteaux ou bouches de Ø 100 m/m installés au nombre de 190 sur l'ensemble du territoire. Ils étaient au nombre de 130 en 2004. Le fonctionnement de ces appareils est vérifié par les sapeurs-pompiers qui signalent au service, les réparations éventuelles à assurer.

- ***Le contrôle des eaux***

En complément des contrôles effectués par l'ARS, un laboratoire de contrôle de la qualité des eaux est installé dans locaux de l'usine élévatoire. Dépendant du concessionnaire, il est chargé d'exécuter les analyses chimiques et bactériologiques de prélèvements effectués sur le réseau, chez les particuliers, ainsi qu'au cours de la chaîne de traitement.

- ***Les perspectives***

Les besoins quantitatifs étant remplis, la collectivité s'oriente vers les interventions suivantes :

- La poursuite du renouvellement des conduites
- L'amélioration du rendement du réseau par la recherche de fuites systématiques
- Etude en lien avec le SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) pour interconnecter le réseau de Vichy avec le réseau d'autres collectivités en cas de besoin de secourir Vichy.

1.2. L'assainissement

Les différents réseaux et ouvrages d'assainissement existants sur les communes membres de Vichy Val d'Allier sont gérés en régie directe (exceptés les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situées à Vichy qui sont gérés par la CBSE au travers d'un contrat d'affermage).

Selon le rapport annuel 2014 sur l'assainissement collectif de Vichy Val d'Allier, la longueur du réseau d'eaux usées sur la commune de Vichy est de 49,6 km (35,8 km en 2012), le réseau unitaire représente 32,4 km (17 km en 2012). Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 50,5 km (31,5 km en 2012). La commune est équipée de 7 postes de refoulement (il y en avait 5 en 2012).

1.2.1. Le réseau eaux usées

Vanne unitaire : les canalisations sont constituées de tuyaux grés de diamètres allant du 150 mm au 500 mm. Les canalisations unitaires se retrouvent surtout dans le centre-ville et ont été posées à l'origine des grands travaux d'assainissement de 1900. Actuellement, le matériau utilisé pour les égouts vanne est le PVC.

- ***Les canalisations visitables***

Selon leur époque de construction, les ovoïdes sont en béton ou même (galerie) en maçonnerie de moellons.

Chaque immeuble est relié au réseau par un branchement exécuté en Ø200 mm /m équipé en tête d'un siphon disconnecteur.

- ***Les stations de relèvement***

Cinq stations de relèvement intermédiaires sont installées sur le réseau Glénard et Montaret, Pont de Bellerive, La plage, l' Alligator..

- ***L'usine élévatoire des eaux usées***

Adresse : 1, rue du Bel Air – VICHY

Le but est de relever les eaux usées et pluviales du système unitaire pour les envoyer dans la station d'épuration.

Cette usine a été construite en 1901, modernisée en 1934 et a subi une rénovation complète en 1993 avec une automatisation.

L'ensemble de la station est piloté par un automate qui reçoit les indications de fonctionnement d'une chaîne de débitimétrie (sondes de hauteur et vitesse des effluents).

- **La station d'épuration**

Adresse : ZI Vichy Rhue - Creuzier le Vieux

Reconstruite entre 2001 et 2002, et réceptionnée en décembre 2002, la station d'épuration collecte les effluents de 12 communes de l'agglomération dont ceux de Vichy. Elle est gérée et exploitée par Vichy Val d'Allier.

La capacité de la station d'épuration est de 108 000 équivalents habitants.

Selon le rapport annuel 2014 sur l'assainissement collectif, le nombre d'habitants raccordés au service de l'assainissement collectif de Vichy Val d'Allier est estimé à 66 520 en 2014 (selon le recensement de la population de 2011).

La station répond à l'ensemble des besoins actuels et aux nouvelles normes en vigueur.

Les principales étapes de traitement sont :

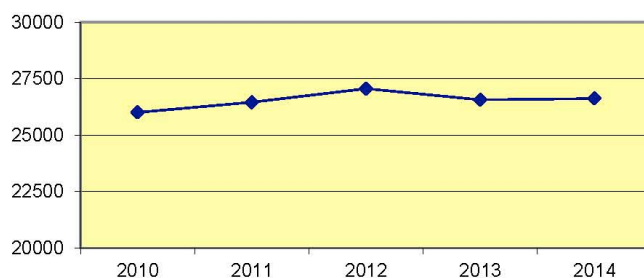
- le prétraitement avec un dégrillage pour enlever les éléments grossiers, un dessablage pour extraire le sable et un dégraissage pour recueillir les graisses ;
- le traitement biologique des graisses ;
- le traitement biologique des effluents par procédé à boues activées en aération prolongée. Cette étape permet l'élimination des pollutions carbonées, azotées et phosphorées ;
- la déshydratation des boues biologiques par centrifugation ;
- la valorisation agricole des boues après stabilisation à la chaux ;
- le rejet de l'eau traitée dans l'Allier après comptage.

Communes	Nombre d'abonnés		Population (recensement de 2011)
AEP	EU		
Abrest	1 418	1 060	2 835
Bellerive	3 887	3 647	8 915
Billy	527	258	856
Bost	97	21	200
Brugheas	761	404	1 437
Busset	540	191	839
Charmeil	480	360	792
Cognat-Lyonne	358	227	697
Creuzier-le-Neuf	638	353	1 080
Creuzier-le-Vieux	1 718	1 159	3 474
Cusset	4 760	4 595	14 083
Espinasse Vozelle	497	231	935
Hauterive	579	445	1 186
Le Vernet	854	622	1 987
Magnet	532	201	912
Mariol	413	261	771
St Germain des Fossés	1 896	1 252	3 782
St Rémy-en-Rollat	869	590	1 672
St Yorre	1 384	1 234	2 837
Serbannes	446	189	773
Seuillet	253	140	508
Vendat	1 126	890	2 294
Vichy	8 445	8 293	25 469
TOTAL 2014	32 478	26 623	78 334

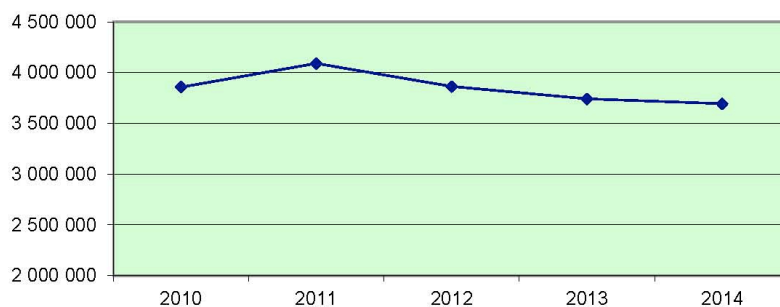
- **Evolution du service d'assainissement collectif**

(Données issues du rapport annuel 2014 sur l'assainissement collectif)

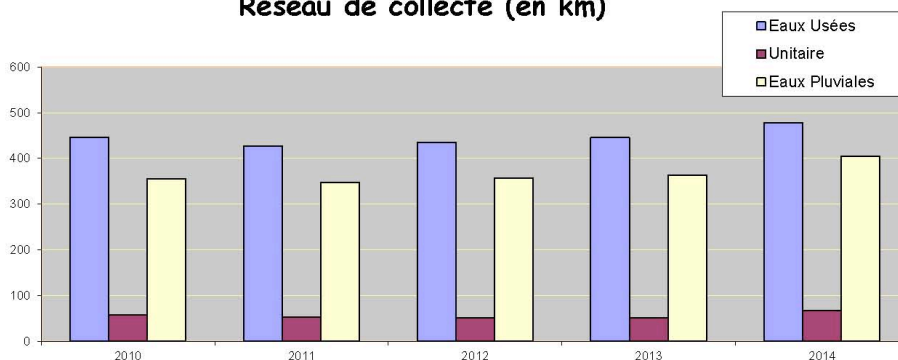
Nombre d'abonnés



Volumes facturés eaux usées (m3/an)



Réseau de collecte (en km)



- **Les perspectives**

Le système unitaire adopté pour des raisons d'encombrement du sous-sol et pour des raisons économiques provoque actuellement, et compte tenu de l'imperméabilisation des espaces due à l'urbanisation, des problèmes de refoulement les jours d'orage et des problèmes de régularisation de débit à la station d'épuration. C'est pourquoi la tendance actuelle d'amélioration du réseau est à la construction de réseaux parallèles servant à l'évacuation des eaux pluviales directement vers l'Allier.

1.2.2. Le réseau pluvial

Les conduites d'eau pluviales ont été posées plus récemment. Les canalisations sont quelquefois en ciment centrifugé, ou plus couramment en amiante ciment.

Il est conseillé lors des nouveaux projets de construction, afin de diminuer le volume d'eau à stocker, de minimiser le ruissellement et donc l'imperméabilisation des sols. Pour cela, les actions sur les projets sont multiples:

- limiter l'emprise au sol des bâtiments,
- limiter la surface de voirie bitumée,
- développer les espaces verts,
- favoriser les voies et allées gravillonnées plutôt que bitumées.

Calcul du volume à stocker et du débit de fuite maximum :

	Surface (m ²)	Rétention unitaire (l/m ²)	Volume à retenir (m ³) Surface x Rétention unitaire
Emprise au sol construite	*	20	
Terrasse, allée, parking, route en bitume, macadam, béton, ciment, carrelage, pierres jointées ..	*	20	
Allée ou route gravillonnées	*	20	
Total du volume à retenir en litres			
Surface imperméabilisée totale (m ²)		Débit de fuite unitaire (l/s/m ²)	Débit de fuite maximum (l/s)
*		0,0015	5

* : case à compléter par l'utilisateur

Remarque : Le débit de fuite indiqué correspond au débit de fuite maximal, c'est-à-dire quand le bassin de rétention est plein (exemple : 5 l/s correspond au débit évacué par une canalisation de diamètre 110 mm avec 1 m de charge d'eau en amont).

Différents types de bassin de rétention

La mise en place de rétention à la parcelle peut prendre des formes multiples :

- bassin enterré,
- zone incurvée dans un jardin, noues, fossés,
- bassin en eau,
- etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, les exemples cités ci-dessus sont détaillés ci-après. La rétention pourra également se faire par infiltration si les caractéristiques du sol le permettent (réalisation de sondages obligatoires) et s'il n'y a pas de risque identifié (captage d'eau, argile gonflante, ...).

Le débit de fuite des bassins de rétention sera évacué **en priorité vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel** (fossé, ruisseau, zone humide). Le rejet vers le réseau unitaire sera utilisé uniquement en l'absence d'autres possibilités. Dans tous les cas, il sera nécessaire de se conformer au règlement du service d'assainissement (validation des données de calcul par les services de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier).

Il est impératif de prévoir un trop plein dont la capacité d'évacuation est supérieure à la capacité de l'ouvrage d'entrée afin d'éviter tout débordement. Ce trop plein pourra également être évacué soit vers le réseau, soit vers le milieu naturel.

Les bassins de rétention pourront avoir une double utilité :

- réserve d'eau utilisable pour les usages extérieurs (arrosage, lavage voiture, ...), les toilettes et le lavage des sols,
- plan d'eau permanent.

Il conviendra, le cas échéant, de veiller à maintenir le volume suffisant nécessaire à la rétention.

Les bassins de rétention nécessitent un entretien régulier notamment au niveau des ouvrages d'entrée et de sortie.

Bassin de rétention enterré

Les bassins de rétention peuvent être mis en place sous une terrasse ou un espace vert. Une attention particulière sera observée pour le soutènement de la dalle. Il est nécessaire de prévoir un regard permettant l'inspection et le nettoyage du bassin.

Il est possible de réserver un volume supplémentaire utilisable pour l'arrosage par exemple.



Coupe type d'un bassin de rétention enterré aménagé en citerne

Remarque : il est indispensable que le diamètre de la canalisation de trop-plein soit supérieur à celui de la canalisation d'entrée.

Bassins secs ou en eau apparents

Les bassins à ciel ouvert, qu'ils soient secs ou en eau, peuvent être intégrés dans un aménagement paysager. Le choix dépendra de l'alimentation en eau possible pendant les périodes de sécheresse et de la fréquence de remplissage.

Le bassin pourra prendre de multiples formes : simple zone incurvée dans un jardin, mare aménagée, bassin agrémenté d'une fontaine, fossé à faible pente (noue), ...

La limitation par récupération pourra donner lieu :

- soit à une restitution des eaux de pluie directement au milieu naturel, par infiltration in situ ou par percolation, sous réserve de ne pas contaminer la nappe phréatique, les eaux thermales et les eaux minérales et de ne pas déstabiliser le sol,
- Soit à un usage privé en accord avec les règlements et législations en vigueur (ex : arrosage de jardins, bassin privé, ...).

Afin de réalimenter les aquifères qualitativement et quantitativement, mais aussi pour limiter les inondations des fonds de vallée, l'infiltration dans le sol, des eaux pluviales non polluées est une priorité.

• Les perspectives

Des solutions alternatives de gestion (rétention et/ou récupération) des eaux pluviales sont à rechercher systématiquement afin de limiter et d'étaler ces apports dans le temps dans le cadre d'une approche pragmatique. Elles doivent être conformes aux textes en vigueur et sont assujetties à l'approbation du service assainissement de Vichy Val d'Allier.

II – LES ORDURES MENAGERES

La gestion des déchets se fait grâce à différents équipements :

- le Centre d'Enfouissement Technique de Cusset, géré par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et qui dispose d'une capacité d'enfouissement de 2.800.000 m³ ;
- des déchetteries au nombre de quatre sur l'Agglomération.

La collecte des déchets ménagers et assimilés de Vichy est gérée par la Communauté d'Agglomération Vichy-Val d'Allier. Les déchets sont collectés de manière sélective et évacués vers le Centre d'Enfouissement Technique de Cusset. La collecte du verre, déposé par les usagers en apport volontaire, est gérée par la société SITA-MOS.

- ***Tonnages collectés***

	2012	2013	2014	2015	2016 (extrapolation)
VERRE	1 471	1 413	1 280	1 241	1 520
OM	11 505	11 458	11 507	11 253	11 500
CS	3 278	3 188	3 183	3 153	3 060

CBSE

Compagnie Bourbonnaise
de Services et d'Environnement
Tél : 04 70 58 84 30

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
VILLE DE VICHY

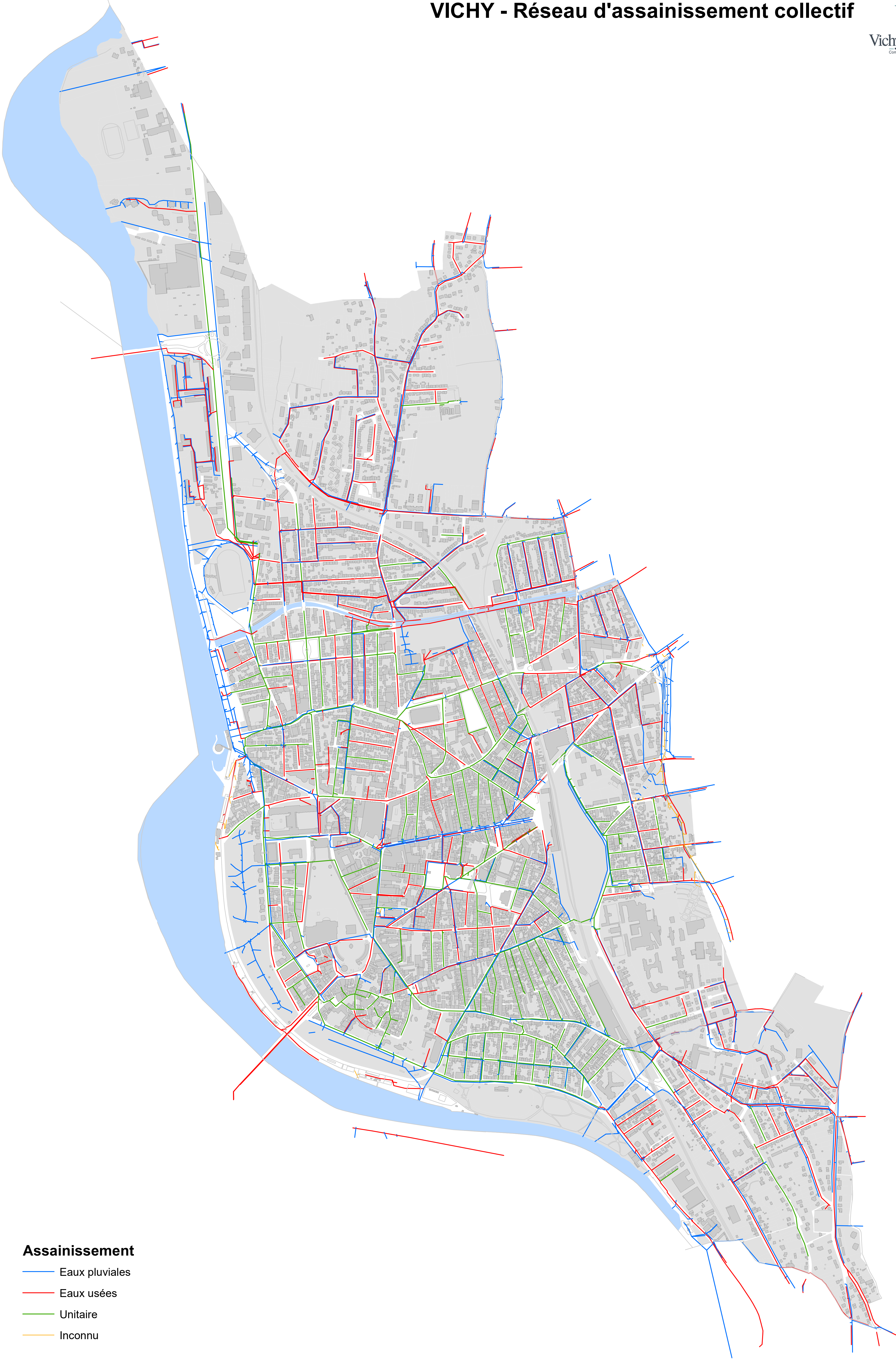
PLAN GENERAL DES RESEAUX
D'EAU POTABLE

RESEAU	DATE	DELAI
RESEAU D'EAU POTABLE	2010	10 ans
RESEAU D'EGOUTS	2010	10 ans
RESEAU D'EAU CHAUDE	2010	10 ans
RESEAU D'EAU FROID	2010	10 ans
RESEAU D'EAU CHAUDE	2010	10 ans
RESEAU D'EAU FROID	2010	10 ans

COULEURS CARACTÉRISTIQUES	
RESEAU D'EAU POTABLE	ROUGE
RESEAU D'EGOUTS	VERT
RESEAU D'EAU CHAUDE	JAUNE
RESEAU D'EAU FROID	BLEU
RESEAU D'EAU CHAUDE	ROUGE
RESEAU D'EAU FROID	BLEU



ECHELLE: 1/6000



Assainissement

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire
- Inconnu

